Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20261110-D_2026_1011_6-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_1011_6

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 10 novembre à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 10 novembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15
Convocation et affichage : 06 novembre 2026
Présents : Guillaume GRANNEC, Jean-Claude SITRUK, Céline DANIBO, Nadine OLSZER, Jean-Jacques PEYRE, Pascal FRIBOURG, Nolwenn GUÉNÉDAL, Guillaume BRULÉ, Chloé LEFRANC, Marianne DANO.
Absents excusés : Liza HERISSON (pouvoir à), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Pascal FRIBOURG), Yannick LE NOCHER (donne pouvoir à Céline DANIBO), Laurent CAHET (pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Mathieu BRINDEAU (pouvoir à Jean-Claude SITRUK).
Secrétaire de séance : Nolwenn GUÉNÉDAL

GMVA : convention Air Energie Climat (AEC) - Accompagnement des communes dans la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique »

Les grands objectifs mondiaux et européens en termes de réduction de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie doivent trouver leur écho au niveau local, en particulier au niveau des communes qui disposent d'un patrimoine immobilier consommateur de fluides énergétiques et d'eau.
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose au travers de cette convention un accompagnement aux communes du territoire sur les enjeux Air Energie Climat. Ce service de conseil s'inscrit dans la continuité du service de conseil en énergie partagé créé en 2010.
Dans les précédentes conventions, le service se traduisait de manière opérationnelle par le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel, la réalisation des diagnostics thermiques de bâtiments, l'accompagnement des projets de construction neuve ou de rénovation sur le volet énergétique.
A compter de 2026, le service évolue : il s'élargit pour proposer un rapport pluriannuel Air Energie Climat, plus complet. Celui-ci présente à la commune l'ensemble des actions à mettre en œuvre en matière de maitrise de l'énergie, d'efficacité énergétique, de production d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, d'adaptation des bâtiments aux vagues de chaleur.
Le but est d'atteindre collectivement les objectifs de neutralité carbone et d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération.
Ce service s'inscrit dans les actions du Schéma de cohérence territorial – Air Energie Climat qui fixe notamment l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Il est porté par le service Environnement Energie Climat et mis à disposition à titre gracieux par l'agglomération.
La durée de la convention est fixée à 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2029.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-D'approuver la convention d'adhésion au service de Conseil Air Energie Climat
-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette même convention
-De Nommer Yannick LE NOCHER, *référent élu*, interlocuteur privilégié entre la commune et le conseiller pour toutes les questions d'ordre politique pour toute la durée de la convention.
-De Nommer Yannick LE NOCHER, *référent* privilégié, pour toutes questions relatives au patrimoine de la collectivité et à sa gestion pour toute la durée de la convention.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Le secrétaire de séance
Nolwenn GUÉNÉDAL

Fait à BRANDIVY, le 19 novembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC

MAIRIE DE BRANDIVY 56390 (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.